

CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE FLAMANVILLE

Procès-verbal de la séance du 5 avril 2023

Membres en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation : 21/03/2023
Date d'affichage : 21/03/2023

Le mercredi cinq avril de l'année deux mille vingt et trois, à 19 heures, Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain PETIT, Maire.

Etaient présents : Alain PETIT, Maryse FONTENAY, Christophe CHOLLET, Mickaël ANQUETIL, Martine DUFILS, Nicolas BUNIAS, Jocelyne DUCOUROY, Benoît LEMERCIER, Olivier LETELLIER, , Emmanuel FECAMP

Dominique SURAIS donne pouvoir à monsieur Alain PETIT

Monsieur Alain PETIT, Maire ouvre la séance

Excusés :

Secrétaire de séance :

Jocelyne DUCOUROY est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (2023-002)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de la doyenne d'âge Jocelyne DUCOUROY délibérant sur le compte administratif dressé par Monsieur Alain PETIT, Maire se résume comme suit :

Les résultats du Compte Administratif 2022 sont les suivants :

Fonctionnement :

- **Dépenses : 273 481.39 €**
- **Recettes : 348 283.03 €**

- **Excédent de 74 801.64 €**
- **Report 002 : 315 327.01 €**

Investissement :

- **Dépenses : 127 475.79 €**
- **Recettes : 20 519.46 €**
- **Déficit de : 106 956.33 €**
- **Virement de la section de fonctionnement affecté à l'investissement : 142 780.92 €**

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 10 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

➤ **D'approuver** le Compte Administratif 2022

COMPTE DE GESTION 2022 (2023-003)

Sous la présidence de monsieur le Maire,

Le compte de Gestion 2022 de la commune de Flamanville, étant conforme au Compte Administratif correspondant, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion.

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **Déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022 (2023-004)

- **Fonctionnement :**

Résultat à la clôture N-1 : 315 327.01 €

Résultat à l'exercice : 74 801.64 €

Résultat de clôture : 390 128.65 €

- **Investissement :**

Résultat à la clôture N-1 : 35 874.60 €

Résultat à l'exercice : - 106 956.33 €

Résultat de clôture : -71 081.73 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice : 74 801.64 €

Résultat N-1 reporté : 315 327.01 €

Résultat à affecter : 390 128.65 €

Solde d'exécution d'investissement : -71 081.73 €

Solde de restes à réaliser : 0 €

Besoin de Financement : 71 081.73 €

Affectation : 390 128.65 €

A reprendre au BP N+1 :

R_002 : 319 046,92 €

R_001 : - 71 081.73 €

R_1068 : 71 081,73 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **D'affecter** les résultats suivants :
 - R_002 : 319 046,92 €
 - R_001 : - 71 081,73 €
 - R_1068 : 71 081,73 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023 (2023-005)

Le Conseil municipal reprend pour rappel les taux 2022 afin de statuer sur les taux 2023 :

Taux taxe foncière bâtie 2022 : 45.81 %
 Taux taxe foncière non bâtie 2022 : 41.23 %
 Taux taxe habitation 2022 : 14.27 %
 CFE 2022 : 19.31 %

Taux taxe foncière bâtie 2023 : 45.81%
 Taux taxe foncière non bâtie 2023 : 41.23 %
 Taux taxe habitation 2023 : 14.27 %
 CFE 2023 : 19.31 %

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **D'approuver** les taux 2023 présentés
- **D'approuver** la reconduction des taux pour 2023

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (2023-006)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être **voté** par l'assemblée délibérante **avant le 15 avril** de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le projet de budget primitif 2023 est examiné par l'assemblée qui l'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	651 170.92 €	467 016.61 €
Recettes	651 170.92 €	467 016.61 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- **D'adopter** le Budget Primitif 2023 arrêté comme présenté en dépenses et recettes pour les sections fonctionnement et investissement

VOTE DES SUBVENTIONS 2023 POUR LES ASSOCIATIONS (2023-007)

Pour rappel voici les subventions réalisées pour l'année 2022 :

Pour 2022 il est décidé la répartition ci-dessous :

- Amicale des Maires Canton :	80 €
- Amicale des Pompiers de YERVILLE :	80 €
- Anciens Combattants de FLAMANVILLE	150 €
- ASM Tennis de table	80 €
- Sports Loisirs Nature de FLAMANVILLE :	700 €
- Association Sportive de MOTTEVILLE :	200 €
- AFSEP	80 €
- Vélo club de Yerville	80 €
- Club Cheveux Argent de FLAMANVILLE :	350 €
- Comité des Fêtes de FLAMANVILLE :	1 000 €
- Fondation du patrimoine	500 €
- LUDINOU :	100 €
- Association Saint Vincent de Paul :	1 500 €
- Total 2022 :	4 900 €

Pour 2023 il est décidé la répartition ci-dessous :

- Amicale des Maires Canton :	80 €
- Amicale des Pompiers de YERVILLE :	80 €
- Anciens Combattants de FLAMANVILLE	150 €
- ASM Tennis de table	80 €
- Sports Loisirs Nature de FLAMANVILLE :	1 000 €
- Association Sportive de MOTTEVILLE :	200 €
- AFSEP	80 €
- Vélo club de Yerville	80 €
- Club Cheveux Argent de FLAMANVILLE :	1 000 €
- Comité des Fêtes de FLAMANVILLE :	2 000 €
- Fondation du patrimoine	500 €
- Total 2022 :	5 250 €

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

➤ **De fixer le montant des subventions de fonctionnement 2023 comme ci-dessus**

TARIFS DE LOCATION SALLE DES FÊTES

Pour les habitants de Flamanville : 400 €

Pour les habitants hors Flamanville : 600 €

On reste sur les mêmes montants pour 2023.

TARIFS DE LA CANTINE

Le tarif est de 3.05€ par repas en 2023

On reste sur les mêmes montants.

TARIFS DE LA GARDERIE

Le tarif est de 3.00€ par jour en 2023

On reste sur les mêmes montants.

RECRUTEMENT D'UN AGENT (2023-008)

Monsieur le Maire expose que suite au départ à la retraite d'un agent d'entretien, il est nécessaire de recruter un agent d'entretien polyvalent tel indiqué dans la délibération.

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT

D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET GROUPEMENTS DE MOINS DE 15 000 HABITANTS, POUR TOUS EMPLOIS

ARTICLE L. 332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint technique territorial par délibération en date du 5 avril 2023 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Nombre de voix pour : 11 Nombre de voix contre : 0 et Nombre d'abstentions : 0

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet à raison de 4/35ème, pour une durée déterminée de 3 ans.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 6 article 6413 du budget primitif 2023

ENQUÊTE PUBLIQUE SNCF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SNCF organise une campagne de recueil de données pour alimenter les études préalables à l'enquête d'Utilité Publique de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie.

Suite à la volonté du ministère des transports d'améliorer les déplacements entre Paris et la

Normandie et de doter la Vallée de la Seine d'un corridor ferroviaire performant, des campagnes de recueils de données sont nécessaires. La commune est concernée par la réalisation de certains de ces recueils. Il y aura une campagne de sondages qui commencerait à partir d'avril 2023.

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close à 20h50.